

## Santé – Hygiène

L'école ne peut accueillir un enfant malade. Si l'enfant présente des signes de fièvre, des boutons, une grosse fatigue, l'enseignant contactera les parents. Aucun médicament ne peut être administré à l'école, sauf ceux spécifiques à des maladies chroniques comme l'asthme ou autre après signature d'un P.A.I. (Plan d'Accueil Individualisé) entre les différents acteurs (parents, médecin scolaire, enseignant, directeur...)

Les cheveux (poux, lentes) doivent faire l'objet d'une attention particulière. Merci de traiter aussitôt l'enfant contaminé et de prévenir rapidement les enseignants pour que l'on puisse informer les autres familles.

A l'école maternelle et à l'école élémentaire, le nettoyage des locaux et des tables est quotidien et l'aération suffisante.

Les enfants sont encouragés par les enseignants à la pratique de l'ordre et de l'hygiène et cela dans la continuité avec les familles.

Le matin, un temps de collation est proposé en classe avant ou après la récréation.

En maternelle, un temps de sieste est proposé pour les petits dans des locaux aménagés et au calme.

## Sécurité

Pour répondre aux exigences sécuritaires de l'éducation nationale et des autorités, les portes d'entrée et/ou les portails sont systématiquement fermés à clé durant le temps scolaire. Pour pénétrer dans l'enceinte de l'école, sur ce créneau, il faut en faire la demande en composant le numéro de l'école.

A Caouënnec-Lanvézéac, le portail est ouvert de 7h30 à 8h40 et de 16h20 à 18h45. Cependant pour des raisons sanitaires, les parents restent au portail cette année sauf autorisation exceptionnelle (un rendez-vous par exemple).

De 8h30 à 8h40, les enfants accompagnés par une personne habilitée nommément désignée par écrit sont accueillis à l'entrée de la cour par une enseignante. A 16h20, les enfants sont accompagnés au portail par leur enseignante pour être rendus à leur famille.

En cas de retard des familles, l'enfant sera conduit à la cantine, le midi ou à l'accueil périscolaire, le soir

Concernant la garderie, les parents déposant ou voulant récupérer leur enfant contactent l'employé communal. La traversée de la cour par l'enfant se fait alors sous la surveillance conjointe du parent et de l'employé.

Le car pour Rospez part à 8h25, les enfants non confiés à l'employé de la garderie sont sous la responsabilité de leurs parents.

A Rospez, les enfants non confiés à la garderie arrivant avant 8h30 ou 13h50 devront attendre sur le trottoir.

Pour des raisons sanitaires, les parents restent au portail sauf autorisation exceptionnelle (un rendez-vous par exemple). En maternelle, de 8h30 à 8h40, les enfants accompagnés par une personne habilitée nommément désignée par écrit sont accueillis à l'entrée de la cour par une enseignante.

En élémentaire, de 8h30 à 8h40, les enfants sont accueillis aux entrées par un adulte.

A 16h20, les enfants sont accompagnés au portail ou portes prévues à cet effet par leur enseignante pour être rendus à leur famille.

Concernant la garderie, les parents entrent et sortent par la porte bleue. La cour leur est interdite. Les enfants doivent être accompagnés jusqu'à la porte de la garderie et confiés à l'employée communale (de la maternelle au CM2).

En cas de retard des familles de maternelle, l'enfant sera conduit à la cantine, le midi ou à l'accueil périscolaire, le soir.

Si le car de Caouënnec arrive en retard à 16h20 à Rospez, les enfants reviennent dans la cour. La facture de garderie est envoyée au transporteur. Si le problème est trop fréquent, il faut en référer au responsable basé sur St Briec.

A Caouënnec-Lanvézéac et à Rospez Les locaux des écoles sont interdits à toute personne étrangère au service sauf autorisation particulière des directrices. Les chiens ne sont pas autorisés dans l'enceinte de l'école. Il est recommandé aux parents automobilistes de respecter la plus grande prudence aux abords de l'école

(limitation de vitesse, sens unique de circulation, etc.), de laisser libres les emplacements réservés aux cars,

de ne pas stationner sur le parking réservé au personnel à Rospez.

## *Regroupement Pédagogique Intercommunal*

*Ecole primaire  
de Caouënnec-Lanvézéac*

*Hent Castel Pic*

*22300 Caouënnec - Lanvézéac*

*ecole.0220775y@ac-rennes.fr*

*☎ 02.96.35.80.94*

*Ecole primaire publique*

*Edouard Luby*

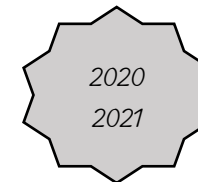
*1 rue François Nicolas*

*22300 Rospez*

*ecole.0220661z@ac-rennes.fr*

*élémentaire ☎ 09.64.18.62.55*

*maternelle ☎ 02.96.38.03.32*



## *REGLEMENT INTERIEUR*

*Ce règlement a été lu et approuvé à l'unanimité  
lors du Conseil d'école du 3 novembre 2020.*

### Admission et inscription

L'inscription est enregistrée par la mairie, sur présentation du livret de famille.

Suite à l'inscription en mairie, l'enfant est enregistré sur la base de données nationale.

La directrice de l'école procède à l'admission définitive sur présentation :

- du certificat d'inscription délivré par le maire,
- du livret de famille,
- du carnet de santé de l'enfant ou d'un document attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge ou justifie d'une contre-indication,
- en cas de changement d'école, les parents présenteront un certificat de radiation signé par le directeur de l'école d'origine.

Les enfants âgés de deux ans révolus au 31 décembre de l'année en cours peuvent être inscrits en maternelle.

### Fréquentation et obligation scolaire

L'inscription à l'école maternelle implique l'engagement, pour la famille, d'une fréquentation régulière. En élémentaire, la fréquentation est obligatoire.

Les absences des élèves doivent être signalées dès le début de matinée par téléphone à l'école et justifiées par un écrit. En cas de maladie contagieuse, le retour de l'enfant en classe sera conditionné par la présentation d'un certificat médical de fin de contagion.

Toute demande d'autorisation d'absence, pour répondre à des obligations de caractère exceptionnel, doit être formulée par écrit en amont.

L'enfant ne peut quitter l'école durant les heures scolaires que sur demande écrite des parents et accompagné par un adulte.

Pour les sorties scolaires, l'enfant doit être couvert en « responsabilité civile » ainsi qu'avec une assurance « individuelle accidents corporels » (qui est aussi vivement recommandée pour les activités obligatoires).

Les élèves ne pourront être dispensés de sport que sur présentation d'un certificat médical.

M./ Mme .....

atteste/attestent avoir été destinataire(s) du règlement intérieur du  
Regroupement Pédagogique Intercommunal de l'école primaire de  
Caouënnec et de l'école primaire de Rospez.

Nom, Prénom et Classe du ou des enfants scolarisés dans le RPI :

.....  
.....  
.....

Date et signature

*(faire précéder la signature de la mention  
« pris connaissance »)*

## Horaires

Les horaires sont modifiés suite à la mise en place de nouveaux rythmes scolaires (semaine de 4 jours)

### *Ecole Primaire de Caouënnec-Lanvézéac*

	Du lundi au vendredi
Matin	8h40-12h00
Après-midi	13h40-16h20

### *Ecole Primaire de Rospez*

	Du lundi au vendredi
Matin	8h40-12h10
Après-midi	13h50-16h20

L'école ouvre ses portes dix minutes avant le début des cours.

Les élèves sont sous la surveillance des enseignants de service pendant ces dix minutes et pendant les horaires de classe.

Les élèves ne sont plus sous la responsabilité des enseignants après les horaires de classe ou d'APC (Activités pédagogiques complémentaires).

Les enfants ne sont pas sous la responsabilité des enseignants pendant le temps de la pause méridienne c'est-à-dire :

- de 12h10 jusqu'à 13h40 à Rospez ,
- de 12h00 jusqu'à 13h30 à Caouënnec-Lanvézéac.

Les parents qui récupèrent leurs enfants de maternelle, après le repas, doivent le signaler.

A Caouënnec-Lanvézéac, les enfants qui rentrent chez eux pendant la pause méridienne, mais qui font la sieste à l'école, doivent être de retour à l'école à 13h00.

### Organisation des APC - Activités pédagogiques complémentaires

Elles sont organisées par les enseignants et concernent des groupes restreints d'élèves. Il s'agit d'un travail autour de la lecture.

Rospez :

Les mardis et les vendredis de 16h20 à 17h00.

Caouënnec :

Lundi de 16h20 à 17h00 pour un groupe de GS et CE1.

Mardi de 16h20 à 17h00 pour un groupe de CP.

Jeudi 16h20 à 17h00 pour un groupe de GS.

## Vie scolaire

L'école favorise l'ouverture de l'élève sur le monde et assure, conjointement avec la famille, l'éducation globale de l'enfant. Elle a pour objectif la réussite individuelle de chaque élève en offrant les mêmes chances à chacun d'entre eux en respectant l'égalité filles-garçons. Elle assure la continuité des apprentissages.

Le règlement de l'école définit les droits et devoirs de chacun des membres de la communauté éducative. Il rappelle en particulier la nécessité du respect des règles de fonctionnement et de la vie collective des écoles et la nécessité d'engager immédiatement le dialogue en cas de difficulté ou de conflit.

➤ Tous les membres de la communauté éducative s'interdisent tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence, mépris, manque de respect à l'égard de l'élève ou de sa famille.

➤ De la même façon, les élèves comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui manqueraient au respect dû aux autres élèves ou à leurs familles ou à tout membre de l'équipe éducative.

Les règles de vie et de comportement à l'école élémentaire de Rospez (dans la cour, les couloirs, les toilettes) sont consignées et affichées dans l'enceinte scolaire. Les élèves y sont sensibilisés dès la rentrée par les enseignants et sont tenus de les respecter. Des réprimandes appropriées sont prévues et connues.

A l'école maternelle, tout doit être mis en œuvre pour l'épanouissement des enfants : aucune sanction ne peut être infligée. Un enfant momentanément difficile, cependant, pourra être isolé pendant un temps très court et sous surveillance.

Les jeux violents ainsi que les brutalités sont interdits.

Il est interdit d'apporter des objets dangereux à l'école.

Seules les balles fournies par l'école sont autorisées.

En maternelle, il est interdit d'apporter des jouets.

En élémentaire, les enfants sont responsables des jouets qu'ils ont pu apporter.

Le port de bijoux est fortement déconseillé (risque d'accidents).

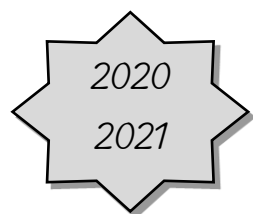
Les élèves doivent se présenter à l'école dans une tenue convenable, avec des vêtements sobres, décents et pratiques pour des jeux d'enfants dans une cour de récréation.

Il est fortement déconseillé de porter des tenues susceptibles de déconcentrer les enfants (liste non exhaustive : tenue avec des sequins, vêtement avec des éléments en volume ou repositionnables, chaussures lumineuses).

L'école décline toute responsabilité en cas de détérioration ou de perte des jeux, des bijoux apportés.

Il est aussi demandé aux élèves de porter des chaussures pratiques, sans talons et tenant bien le pied pour éviter les blessures.

Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.



## Coupon à compléter et à retourner à l'école.

*Confirmation de réception et de lecture du règlement intérieur*

*du Groupement Pédagogique Intercommunal*

*de l'école primaire de Caouënnec-Lanvézéac et de l'école primaire de Rospez.*